**VII. Cas suspect/avéré**

Le ministère a prévu un protocole en cas de suspicion de contamination d’un élève ou d’un adulte de l’école : isolement de la personne dans une pièce dédiée jusqu’à la prise en charge par les parents ou la médecine scolaire. Ce sont les autorités sanitaires locales qui prennent la décision d’un test généralisé ou encore de la fermeture de la classe ou de l’école.

Les parents d’élèves sont engagés à ne pas mettre leur enfant à l’école en cas de symptômes évoquant un Covid chez l’élève ou dans la famille. Ils sont invités à prendre la température de leur enfant avant de partir à l’école et à ne pas les mettre à l’école en cas de fièvre (37,8°C). Il en va de même pour les adultes de l’école. Néanmoins des symptômes peuvent se développer pendant la journée, ce qui doit amener à anticiper cette situation.

**Pour le SNUipp-FSU, des mesures de précautions doivent être prises très rapidement en cas de malade avéré.**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Solutions à mettre en œuvre** | **Besoins matériels** | **Réalisable : O/N** |
| **- Identifier un espace dédié** pour isoler l’enfant ou l’adulte   * Prévoir l’affichage ; * Prévoir la surveillance de l’enfant développant des symptômes. |  |  |  |
| **- Organiser l’espace dédié :**   * Disposer de masques de protection pour les adultes et les élèves, du gel hydro alcoolique, lingettes virucides) * Prévoir la prise de température des élèves à l’aide d’un thermomètre sans contact |  |  |  |
| **- Être en mesure de donner l’alerte :** avoir à disposition les numéros de téléphone à contacter en urgence (familles, IEN et santé scolaire) |  |  |  |